

TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE - oct. 2020 -

« PSE magasins / SAV / ARL / ESPERA »

1^{er} ROUND DE NEGOCIATION!

Cette 1ère réunion de négociation permet ainsi de clarifier et mettre à niveau :

- ➤ La définition des catégories professionnelles permet de constituer, par la répartition du personnel dans ces catégories, le périmètre dans lequel les critères d'ordre de licenciements auraient vocation à s'appliquer dans les catégories concernées par des suppressions de postes ou des modifications de contrats de travail
- La définition d'une catégorie professionnelle est ainsi arrêtée par accord au niveau de chaque site / établissement directement impacté
- Les critères de licenciement légaux et annoncés vont faire l'objet d'une étude et d'une possible négociation sur des critères sociaux et discriminants plus proches de la situation des salariés et de leur situation personnelle et familiale

Il reste néanmoins pour la Direction à clarifier les intitulés de poste et les métiers réellement exercés

Les 5 grandes étapes du plan seront :

- 1. Une période de volontariat en amont de la phase de « reclassement interne » sera ouverte à la mobilité externe (dès la validation de l'accord sauf pour les CDR SAV et jalons décalés en logistique qui verront leur période adpatée)
- 2. Une proposition de modification du contrat de travail pour les salariés concernés qui deviendraient *licenciables* par leur refus (et pourront alors se porter volontaires au départ)
- 3. Une phase de reclassement interne au travers des postes disponibles (la bourse à l'emploi)
- 4. Le cas échéant la notification des licenciements pour motif économique
- 5. Une ultime phase de reclassement externe pour ces salariés licenciés pour motif économique

=

L'AVIS DE LA CFTC AUCHAN RETAIL FRANCE

La négociation démarre à peine... il faut prendre le temps, négocier, mesurer, quantifier, appréhender les conséquences et surtout satisfaire aux attentes de tous

Vos négociateurs CFTC ont interpellé et avancé :

- Sur le principe de ces mesures pour des jalons logistique en 2021 et les fermetures des CDR SAV à partir de juin 2021 : il est répondu qu'on ne peut pas faire de PSE tous les 6 mois...est-ce à dire que plus aucun projet avec des impacts sociaux ne se présentera avant la fin d'Auchan 2022 ?!
- Sur les conditions d'ouverture du volontariat et une durée trop courte, dans une période économique et sociale critique... 2 mois n'est pas suffisant pour permettre un projet professionnel finalisé d'emploi, de création d'entreprise ou de formation de reconversion!
- Sur un principe de substitution à étudier et à construire autour des compétences et sans limite géographique... nécessaire solution même si elle est difficile à mettre en œuvre!
- Sur la mise en place d'un Congé de Reclassement d'au moins 12 mois et potentiellement rallongé pour des salariés séniors ou ayant des facteurs de handicap; d'une rémunération adaptée pendant ce Congé (après l'étude de la pyramide des âges et des rémunérations globales notamment)... donc jusqu'à 18 mois!
- Sur l'indemnité de départ volontaire (conventionnelle et supra légale) à définir (après la même étude sur les populations concernées) autour de montants planchers minima et/ou de pourcentages par années d'ancienneté et/ou de montants fixes...un enjeu légitime!
- Sur le maintien de la couverture frais de santé et prévoyance jusqu'à la rupture du contrat de travail

Prochaine réunion le 5 novembre